



SINP

Système d'Information
de l'Inventaire du Patrimoine naturel



GUIDE TECHNIQUE SENSIBILITÉ DES DONNÉES À LA DIFFUSION

VERSION 2.0



MAI 2022

Table des matières

Historique des versions du guide technique.....	3
Introduction	2
Chapitre 1 : Contexte et gouvernance	2
1. Le système d'information de l'inventaire du patrimoine naturel	2
2. Cadre réglementaire	3
3. La gestion de la sensibilité des données ailleurs dans le monde	4
4. Le groupe de travail sur la sensibilité des données du SINP	5
Chapitre 2 : Méthode d'identification des éléments sensibles à la diffusion	6
1. Approche méthodologique pour l'identification des éléments sensibles	6
2. Les espèces sensibles à la diffusion	9
3. Les habitats sensibles à la diffusion	14
4. Les éléments géologiques sensibles à la diffusion	17
5. Les cas particuliers.....	18
Chapitre 3 : Élaboration et diffusion des listes des éléments sensibles	19
1. La procédure d'élaboration des listes régionales .	19
2. La cohérence entre les différentes mises en sensibilité	20
3. La publication des listes d'éléments sensibles à la diffusion	22
Chapitre 4 : Modalités pratiques pour la diffusion de données sensibles	23
1. Principes de diffusion des données sensibles dans le SINP	23
2. La prise en compte des évolutions taxonomiques	24
3. Périodicité de calcul de la sensibilité et rétroactivité	24
4. Les données sensibles au sein de données groupées	24
BIBLIOGRAPHIE	25
Résumé.....	26

HISTORIQUE DES VERSIONS DU GUIDE TECHNIQUE

Version 1.0 (avril 2014)

Auteurs

Julien Touroult (MNHN, SPN), Julien Birard (NatureParif), Julie Chataigner (MNHN, SPN), Thomas Bouix (ONF), Patrick De Wever (MNHN), Johan Gourvil (FCBN), Benjamin Guichard (AAMP), Philippe Landry (ONCFS), Francis Olivereau (DREAL Centre), Olivier Pichard (DREAL Picardie), Laurent Poncet (MNHN, SPN), Alexandre Touzé (RNF), Yannick Lebeau (MEDDE).

Composition du groupe de travail

Thomas Bouix (ONF), Julie Chataigner (MNHN, SPN), Maëlle Decherf (FCBN), Patrick De Wever (MNHN), Olivier Gilg (RNF), Johan Gourvil (FCBN), Benjamin Guichard (AAMP), Philippe Landry (ONCFS), Yannick Lebeau (MEDDE), Francis Olivereau (DREAL Centre), Olivier Pichard (DREAL Picardie), Laurent Poncet (MNHN, SPN), Thomas Sauzon (Ecosphère), Julien Touroult (MNHN, SPN), Alexandre Touzé (RNF), Jacques Avoine, Julien Birard (NatureParif).

Version 2.0 (mai 2022)

Auteurs

Jean Ichter (indépendant/correspondant du MNHN), Solène Robert (PatriNat)

Composition du groupe de travail

Grégory Caze (CBNSA/OBV), Julie Chataigner (OFB), Laurent Couzi (LPO), Cécile Dassonville (DREAL Occitanie), Anaïs Demagny (FAUNA), Jean-Christophe de Massary (PatriNat), Michaël Douette (CBNPMP), Sébastien Filoche (CBNBP), Magali Girard (DRIEAT), Pierre-Yves Henry (MNHN), Xavier Houard (OPIE), Jean Ichter (indépendant), Manon Jouve (FCEN), Guillaume Kotwica (DREAL Hauts-de-France), Ornella Kristo (CBNA), Arnaud Le Nevé (DREAL Pays de la Loire), Julie Marmet (PatriNat), Camille Monchicourt (PN Ecrins), Pierre-Arthur Moreau (ADONIF), Fanny Paperin (SFPEM), Caroline Penil (OFB), Joana Perrodin (FAUNA), Jérôme Guillouët (Fédération Nationale de la Pêche en France et de la protection du milieu aquatique), Frédéric Picot (CBNM), Valérie Raevel (DREAL Hauts-de-France), Ophélie Ricci (ARB Ile-de-France), Solène Robert (PatriNat), Eva Rodinson (PatriNat), Antoine Roux (DREAL PACA), Amandine Sahl (PN Cévennes), Margaux Saüt (DREAL Occitanie), Audrey Savouré-Soubelet (SFPEM), Julien Touroult (PatriNat).

Photographie de couverture : Roland Clerc (CC-BY-NC-SA)

Citation recommandée

Ichter, J., Robert, S., Touroult, J. (coord.) 2022. Sensibilité des données à la diffusion. Guide technique du SINP. v2.0. Paris, 24 pp. <https://inpn.mnhn.fr/docs-web/docs/download/404525>

INTRODUCTION

L'enjeu de partage de la connaissance est l'un des piliers de l'inventaire du patrimoine naturel. L'objectif est à la fois de rendre disponible les informations aux acteurs de la conservation, mais également de garantir l'accès du public à l'information en matière de biodiversité. Le Système d'information de l'inventaire du patrimoine naturel (SINP) est un dispositif qui doit fournir des réponses opérationnelles aux engagements de l'État (convention d'Aarhus, Directive 2003/4/CE, Plan biodiversité du 4 juillet 2018).

Si l'objectif est de tendre vers de plus en plus de données ouvertes (*open data*), il existe cependant un certain nombre de cas où la diffusion publique doit être restreinte. On parle de données sensibles à la diffusion lorsque le partage de la localisation précise d'espèces, d'habitats ou d'éléments géologiques présente un risque d'atteinte.

Pour organiser la mise en place de ces exceptions à la diffusion, un groupe de travail du SINP a été mis en place ainsi qu'une enquête auprès de 70 partenaires. Ce travail a abouti à la publication en 2014 d'une méthode pour définir aux niveaux régional et national des listes d'espèces pour lesquelles il convient, dans certaines conditions, de limiter la diffusion des données d'occurrence.

En 2020, PatriNat a produit un rapport faisant le bilan de la mise en œuvre de cette démarche en analysant les listes régionales produites, leur cohérence et leur complémentarité. Le processus d'élaboration des listes ainsi que les contraintes et les opportunités de leur mise en œuvre ont été évalués au travers d'une série d'enquêtes.

Suite à cet état des lieux, un nouveau groupe de travail sur la sensibilité des données a été mis en place pour proposer et arbitrer des évolutions méthodologiques et techniques nécessaires au bon fonctionnement du dispositif.

Ce document est une mise à jour du guide technique à destination des personnes et des structures impliquées dans l'élaboration et la gestion des listes d'éléments sensibles à la diffusion.

CHAPITRE 1 : CONTEXTE ET GOUVERNANCE

1. Le système d'information de l'inventaire du patrimoine naturel

Le SINP est un dispositif partenarial entre le ministère chargé de l'environnement, les associations, les collectivités territoriales, les établissements publics ou privés et les services déconcentrés de l'État. Il vise à favoriser une synergie entre les acteurs œuvrant pour la production, la gestion, le traitement, la valorisation et la diffusion des données géolocalisées relatives à l'inventaire du patrimoine naturel (biodiversité et géodiversité). L'Office français de la biodiversité et le Muséum national d'Histoire naturelle sont mandatés pour organiser et animer ce dispositif au niveau national.

Le SINP recouvre un réseau d'acteurs qui mettent en partage leurs compétences, outils, projets et l'information naturaliste qu'ils détiennent selon un ensemble de méthodes et de règles communes.

Il a ainsi pour objet de structurer les connaissances sur l'état de la biodiversité : espèces (faune, flore, fonge), habitats naturels ou semi-naturels, et la géodiversité afin de mettre à disposition ces connaissances au plus grand nombre et selon les réglementations en vigueur. Il couvre l'ensemble du territoire national (métropole et outre-mer) et porte sur le domaine terrestre comme marin.

Ce dispositif fournit aux différents partenaires un cadre méthodologique de référence pour faciliter la mise en relation d'informations et **garantir ainsi l'accès du public à l'information en matière d'environnement** conformément à la Convention d'Aarhus de 1998 et à la Directive 2003/4/CE de l'UE.

Le schéma métier du SINP, document cadre du dispositif, se réfère aux textes réglementaires en vigueur en matière de modalités de diffusion des données du système.

2. Cadre réglementaire

Le Code l'environnement

L'article 124-4 du Code de l'environnement stipule qu' : « après avoir apprécié l'intérêt d'une communication, l'autorité publique peut rejeter la demande d'une information relative à l'environnement **dont la consultation ou la communication porte atteinte à la protection de l'environnement** ».

En ce qui concerne les données de biodiversité, l'article L.411-1-A du Code de l'environnement prévoit que : « les données brutes contenues dans les inventaires mentionnés au présent article sont **diffusées comme des données publiques gratuites et librement réutilisables, sauf si leur diffusion porte atteinte** aux intérêts mentionnés aux 1° à 4° du I de l'article L. 124-4. Les conditions dans lesquelles la diffusion des données prévue au présent alinéa peut être restreinte pour des motifs de protection de l'environnement sont précisées par décret. »

L'article D. 411-21-3 du Code de l'environnement stipule que la diffusion des données contenues dans les inventaires mentionnés à l'article L.411-1-A peut être restreinte : « lorsque les données considérées figurent sur une liste arrêtée, au regard des nécessités de la protection de l'environnement, par le préfet de région, après avis du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel et du Muséum national d'Histoire naturelle [...]. »

La circulaire du 11 mai 2020 du ministère de la transition écologique et solidaire

Le ministère de la transition écologique et solidaire a publié le 11 mai 2020 une circulaire relative à la mise en œuvre des dispositions régissant le droit d'accès à l'information relative à l'environnement. Ce document a pour objectif d'améliorer l'accompagnement et le suivi de l'exécution des dispositions régissant le droit d'accès à l'information relative à l'environnement.

La circulaire rappelle aux services déconcentrés et aux établissements publics les éléments suivants :

« **La communication reste le principe et le refus demeure l'exception.** Le droit d'accès est cependant soumis à des limites fondées sur des raisons d'intérêt public ou privé. Plusieurs exceptions autorisent l'autorité publique saisie à refuser l'accès à l'information demandée dans le cas où sa divulgation porterait atteinte à l'un des intérêts protégés. Néanmoins, dès lors que ces exceptions permettent de déroger au

Sensibilité des données à la diffusion

Guide technique du SINP

régime général d'accès, elles doivent être interprétées et appliquées strictement, c'est-à-dire qu'**elles ne sauraient être interprétées de manière à étendre leurs effets au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer la protection des intérêts qu'elles visent à garantir**. La portée des dérogations prévues doit être déterminée en tenant compte des finalités du droit d'accès garanti par les articles L. 124-1 et suivants du Code de l'environnement. »

Le cadre international et communautaire

Au niveau international, la France est signataire de la convention d'Aarhus en 1998. Cet accord international porte sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement.

En 2003 l'Union européenne a transcrit les principes de la convention d'Aarhus en droit communautaire dans la Directive 2003/4/CE. Celle-ci fixe les règles concernant l'accès du public à l'information en matière d'environnement.

L'article 4.2 de la Directive prévoit « qu'une demande d'informations environnementales peut être rejetée lorsque **la divulgation des informations porterait atteinte (...) à la protection de l'environnement** auquel se rapportent ces informations, telles que la localisation d'espèces rares ».

Cet article précise également que « les motifs de refus (...) sont interprétés de manière restrictive, en tenant compte dans le cas d'espèce de l'intérêt que présenterait pour le public la divulgation de l'information. Dans chaque cas particulier, **l'intérêt public servi par la divulgation est mis en balance avec l'intérêt servi par le refus de divulguer**. »

3. La gestion de la sensibilité des données ailleurs dans le monde

En tant que premier système mondial d'informations sur la biodiversité, le GBIF (*Global Biodiversity Information Facility*) a, dès son origine en 2001, réfléchi à la problématique de la diffusion de données sensibles (espèces rares, en danger ou ayant une valeur commerciale).

Fort de son réseau international, le GBIF a initié en 2006, une vaste enquête (Chapman 2006) auprès de 225 personnes sur 24 pays. Celle-ci a permis d'aboutir à un premier bilan sur le sujet accompagné de recommandations opérationnelles (Chapman 2007).

En 2008, le GBIF a diffusé un guide des meilleures pratiques pour la généralisation des données d'occurrence des espèces sensibles (Guide to Best Practices for Generalising Sensitive Primary Species Occurrence Data, Chapman 2008) dans le but d'inviter les institutions, les fournisseurs de données et les nœuds GBIF à développer leurs propres directives internes.

Une mise à jour de ce rapport publiée en 2020 (Chapman 2020) rappelle notamment les principes suivants :

- la mise à disposition des données de biodiversité dans toute leur précision devrait réduire les risques d'atteintes et contribuer à une protection durable de l'environnement ;
- lorsque la diffusion est source d'atteinte, l'accès à la pleine précision pourra être limité. En cas de doute la présomption sera en faveur de la diffusion ;
- le floutage des données doit être rigoureusement documenté et régulièrement révisé. La périodicité de la révision dépend de la nature de la sensibilité.
- les raisons et les conditions de la mise en sensibilité doivent être disponible sous forme de métadonnées ;

Sensibilité des données à la diffusion

Guide technique du SINP

- pour les données de collections, il est très fortement recommandé de ne dégrader que la précision et pas les données associées (p. ex. numéro d'échantillon, récolteurs) ;
- les utilisateurs de données sensibles doivent se conformer à toutes les restrictions d'accès mises en place par le fournisseur. S'ils bénéficient d'un accès aux données sensibles, ils doivent s'engager à respecter la confidentialité de ces informations.

4. Le groupe de travail sur la sensibilité des données du SINP

L'élaboration du guide méthodologique et sa mise à jour ont été pilotées par le MNHN puis par PatriNat (OFB/MNHN/CNRS) dans le cadre d'un groupe de travail *ad hoc* du SINP. Les mandats, la gouvernance et les livrables de ce groupe sont disponibles sur [le site du SINP](#) et résumés dans ce chapitre.

Groupe de travail 2014

- Phase 1 : recensement de l'existant (synthèse des éléments de droit français et européen, recherche de cas concrets et enquête auprès des CSRPN et des partenaires) ;
- Phase 2 : synthèse de l'enquête et discussion des propositions ;
- Phase 3 : rédaction du guide méthodologique ;

La première version du guide méthodologique ([Touroult et al. 2014](#)) est disponible sur le site du SINP.

Audit de la démarche en 2020

En 2020, une étude à l'initiative de PatriNat a été réalisée afin de dresser un bilan de la mise en œuvre de la démarche et d'établir une liste de préconisations pouvant être reprises par le groupe de travail « sensibilité » du SINP. Elle est organisée selon les points suivants :

- Évaluation des listes d'un point de vue quantitatif et qualitatif ;
- Analyse du processus à travers les méthodes et les pratiques ;
- Cohérence et complémentarité ;
- Mise en perspective avec d'autres approches dans le monde ;
- Bilan et préconisations.

Le rapport « La sensibilité des données du Système d'information de l'inventaire du patrimoine naturel : méthodes, pratiques et usages » ([Ichter & Robert, 2020](#)) est disponible sur le site du SINP.

Groupe de travail 2021

En 2021, le groupe de travail sur la sensibilité des données du SINP de 2021 a été à nouveau sollicité. Il a pour objectif de mettre en place les évolutions méthodologiques et techniques nécessaires au bon fonctionnement du dispositif en se basant sur le bilan réalisé en 2020 et dans le cadre des réglementations en vigueur en matière de diffusion des données. Le travail est organisé en 4 phases :

- Phase 1 : définition du périmètre de travail et élaboration de la liste des besoins (cercle 1) ;
- Phase 2 : production d'une note de propositions (avantages, inconvénients, faisabilité) et évaluation des impacts sur les systèmes existants (équipe projet) ;
- Phase 3 : discussion des propositions et validation des solutions retenues (cercle 1). Sollicitation du cercle 2 sur les livrables ;
- Phase 4 : mise à jour du guide technique.

CHAPITRE 2 : MÉTHODE D'IDENTIFICATION DES ÉLÉMENTS SENSIBLES À LA DIFFUSION

1. Approche méthodologique pour l'identification des éléments sensibles

L'approche méthodologique retenue par le SINP pour répondre à l'article 124-4 du Code de l'environnement est inspiré des recommandations du GBIF (Chapman 2008, 2020) et des méthodes développées au Royaume-Uni et en Australie (Countryside Agencies' Open Information Network, 2016, ERIN 2016).

La méthode du SINP se base sur les concepts suivants :

- **Élément potentiellement sensible** : par élément, on désigne un taxon, un syntaxon, un type d'habitat naturel ou un élément géologique. Le terme « potentiellement » traduit le fait qu'un élément n'est pas sensible dans l'absolu mais devient sensible lorsqu'il est associé à la localisation, la date ou la période, la précision de l'observation, le stade biologique...
- **Liste d'éléments potentiellement sensibles** : recueil compilant les éléments potentiellement sensibles.
- **Référentiel de sensibilité** : liste des éléments (un taxon, un syntaxon, un type d'habitat naturel ou un élément géologique) potentiellement sensibles accompagnés de précisions sur les conditions de contexte constituant la sensibilité de la donnée.
- **Donnée sensible** : qualification d'une donnée d'observation qui concerne un élément potentiellement sensible (figurant dans la liste) observé dans un contexte précis qui correspond aux conditions de sensibilité indiquées dans le référentiel de sensibilité. Pour rappel 1 donnée = 1 élément (taxon, syntaxon...) + 1 date ou période + 1 localisation + 1 ou n observateurs).

Critère de sélection des éléments potentiellement sensibles

Un élément est considéré comme **potentiellement sensible s'il répond simultanément aux trois premiers critères de sélection** du tableau 1. Ensuite, il convient d'analyser les éléments de contexte de chaque élément (conditions d'application) pour décider si le référentiel de sensibilité doit s'appliquer et de quelle manière.

Tableau 1 : Synthèse des critères et des conditions de mise en sensibilité des données

Critère de sélection (éléments potentiellement sensibles)	A. Risque d'atteinte volontaire	L'élément est-il soumis à une activité humaine pouvant lui être néfaste ?
	B. Sensibilité intrinsèque	L'élément est-il menacé ou à risque ?
	C. Effet de la diffusion	La diffusion des données risque-t-elle d'augmenter le préjudice ?

Sensibilité des données à la diffusion

Guide technique du SINP

Conditions d'application	Règles pour appliquer la sensibilité	Quels sont les conditions pour que s'applique le floutage (statut biologique, période, ...) ?
	Niveau de floutage	À quel niveau doit-on dégrader la précision de la donnée ?
	Durée du floutage de la donnée	Pendant combien de temps après la date d'observation la donnée est-elle sensible ?

Les conditions d'application liées au contexte

Les conditions d'application sont un ensemble de règles qui permettent de préciser les conditions selon lesquelles une donnée d'occurrence d'un élément potentiellement sensible doit être floutée avant diffusion et de quelle manière.

En effet, **toutes les données d'occurrence d'une espèce ou d'un habitat potentiellement sensible ne sont pas nécessairement à flouter** au moment de leur diffusion. Selon la législation en vigueur, la diffusion précise des données est la règle et la restriction de la diffusion l'exception. Par exemple, l'observation d'une espèce d'oiseau menacée à proximité du nid, en période de reproduction avec un comportement territorial devra être dégradée avant d'être diffusée. À l'inverse, l'observation de cette même espèce en migration n'aura *a priori* pas besoin d'être floutée au moment de sa diffusion. L'objectif est de ne restreindre la diffusion publique qu'au niveau des localités où les espèces sont particulièrement vulnérables, par exemple les sites liés à la reproduction ou l'hibernation.

Les conditions et les règles d'application proposées au moment de l'élaboration des **listes doivent être compatibles avec le dictionnaire de données** du référentiel de sensibilité du SINP pour pouvoir être appliquées de manière automatique (voir tableau 2).

Les régions ont également la possibilité d'ajuster la sensibilité par département. En effet, les sensibilités peuvent être différentes selon les départements par exemple si l'espèce ou l'habitat n'est menacé que dans une partie de la région ou si les atteintes ne s'expriment que dans certains départements.

Tableau 2 : Exemples de conditions d'application du floutage des données du SINP

Condition	Description/exemple
Statut biologique	Reproduction, hibernation, swarming, sédentaire
Comportement	Hibernage, dortoir, swarming, nourrissage jeunes, sédentaire, territorial...
Stade de vie	Stade de développement (adulte, juvénile, larve...)
Période (année)	Sensibilité applicable sur les données observées il y a moins de N années
Période (mois)	Sensibilité applicable sur les données observées entre les mois X et Y (p. ex. pour ne flouter les occurrences d'espèces qu'en période de reproduction)
Dénombrement	Ponte, colonie
Indices de présence	Galerie, terrier, tanière, gîte

Les niveaux de floutage des données

Pour chaque espèce ou élément identifié comme sensible, il convient de définir un niveau de floutage approprié pour la diffusion des données.

Sensibilité des données à la diffusion

Guide technique du SINP

En pratique, ce floutage revient à dégrader la précision de la donnée afin de limiter les risques d'atteintes tout en garantissant un accès satisfaisant à l'information sur l'environnement pour le public.

La première version de ce guide technique était basée sur quatre niveaux :

Niveau 0 : données non sensibles (statut par défaut) ; Niveau 1 : diffusion au niveau communal, des ZNIEFF et/ou des espaces protégés ; Niveau 2 : diffusion à la maille 10x10 :km ; Niveau 3 : diffusion au niveau départemental ; Niveau 4 : Aucune diffusion (cas exceptionnel, aucune liste publiée à ce jour n'a proposé ce niveau).

Dans la version actuelle (v2.0) **les niveaux de dégradation de la précision** appliqués aux données d'occurrence **d'espèces sensibles sont définis selon une approche surfacique**. Cette approche permet d'homogénéiser la diffusion selon les territoires et les différents objets de diffusion (p. ex. communes, espaces) et de proposer plus de grains de floutage afin de permettre d'ajuster ou d'affiner des niveaux de floutage au plus près de la sensibilité de chacune des espèces/données. Cette évolution est issue des conclusions de l'audit de 2020 et des contributions du groupe de travail en 2021.

Le Tableau 3 présente les catégories de floutage permises et leur correspondance en termes de maille.

Tableau 3 : Les niveaux d'imprécision appliqués aux données d'occurrence d'espèces sensibles

Surface (km ²)	Surface (ha)	Correspondance maillage
1 km ²	100 hectares	Maille 1 km
4 km ²	400 hectares	Maille 2 km
25 km ²	2 500 hectares	Maille 5 km
100 km ²	10 000 hectares	Maille 10 km
400 km ²	40 000 hectares	Maille 20 km
2 500 km ²	250 000 hectares	Maille 50 km
5 000 km ²	500 000 hectares	Maille 100 km
Aucune diffusion	NA	NA

Chaque région choisit parmi les niveaux de floutage proposés, ceux qui lui semblent les plus pertinents pour chaque élément sensible.

Le niveau le plus fin (100 hectares ou 1 km²) est recommandé pour les éléments dont il convient de ne pas diffuser la localisation précise mais pour lesquels il est intéressant de conserver la diffusion à l'échelle des espaces protégés et des ZNIEFF. Il est utile de préciser qu'à ce niveau la localisation d'une partie des espèces pourrait être déduite si l'on connaît l'habitat de l'espèce et que celui-ci est facilement identifiable sur une carte ou une image satellite (p. ex. cours d'eau, tourbières, étangs, prairies).

Le niveau de floutage de 5 000 km² est proposé pour les cas les plus sensibles à la diffusion et qui correspondrait au floutage départemental (niveau 3) de la première version du guide technique.

L'absence de diffusion fait partie des options possibles pour des cas exceptionnels. Pour autant, ce choix n'a été retenu pour aucune des listes du référentiel de sensibilité depuis 2014.

La Figure 1 présente 3 exemples de diffusion publique différenciée sur la plateforme régionale du SINP OBV-Nouvelle Aquitaine. À gauche, diffusion en pleine précision (données non sensibles), au centre données sensibles floutées à la maille 5x5 km, à droite données sensibles floutées à la maille 10x10 km.

Sensibilité des données à la diffusion

Guide technique du SINP

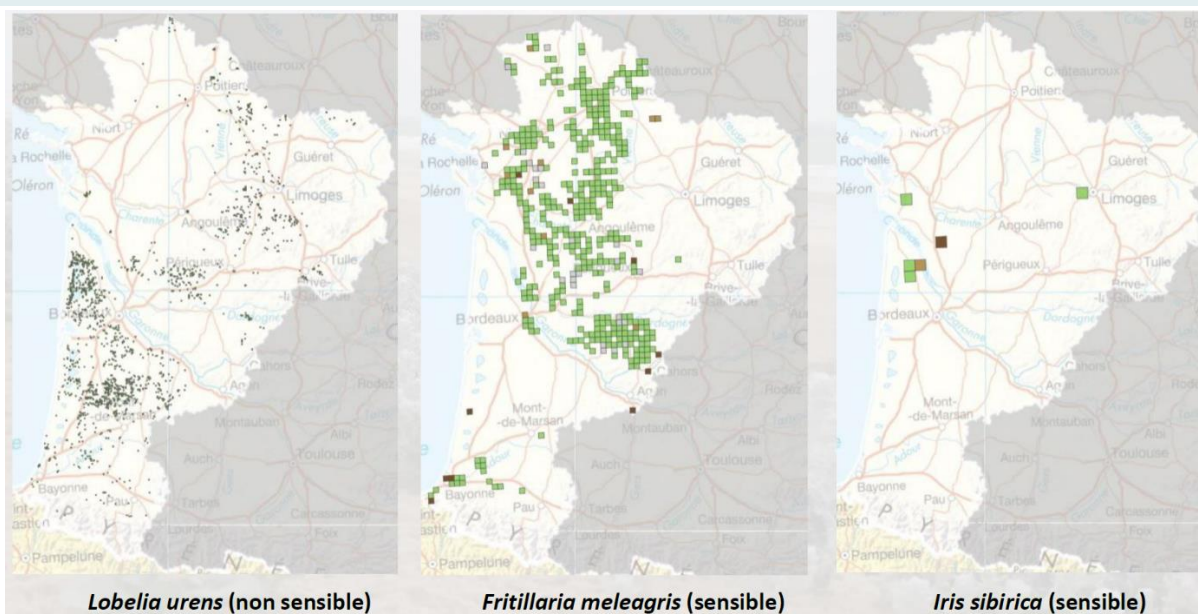


Figure 1: Diffusion publique différenciée sur la plateforme OBV-Nouvelle Aquitaine.

Légende : *Lobelia urens* (non sensible), *Fritillaria meleagris* (floutage 25 km² ou maille 5x5 km), *Iris sibirica* (floutage 100 km² ou maille 10x10 km)

La durée de la mise en sensibilité

La durée temporelle de sensibilité permet aux producteurs de listes de définir une période après la date d'observation pendant laquelle la donnée est sensible. Après cette période la sensibilité est levée et la localisation de la donnée d'occurrence est diffusée de manière précise.

Cette condition est optionnelle et s'applique essentiellement à la faune et en particulier aux espèces mobiles comme certains mammifères et oiseaux. Par exemple, une information de présence du loup datant de quelques semaines est une donnée potentiellement sensible alors qu'une donnée de passage d'un loup il y a 10 ans n'a pas vocation à être floutée.

2. Les espèces sensibles à la diffusion

Grille de critères

Pour qu'un taxon puisse être considéré comme potentiellement sensible, il doit vérifier chacun des 3 critères de la grille. L'ordre d'examen des critères est laissé à l'appréciation des groupes de travail régionaux.

Tableau 4 : Grille du critère A pour la sélection des espèces potentiellement sensibles

Critère A : Risque d'atteinte volontaire dans la région ou dans un même contexte	Si oui	Si non
A-1) L'espèce est-elle sujette à atteinte directe de type prélèvement ou dérangement (comestible, collection, utilisation médicinale, industrielle, photographie, commerce, chasse, pêche, horticulture, destruction volontaire...) ?	Passer à la question suivante	Données non sensibles à la diffusion
A-2) Y-a-t-il des cas connus susceptibles d'affecter l'état des populations ? Ou existe-t-il des éléments objectifs d'un risque sur l'état de conservation à l'avenir ?	Espèce potentiellement sensible (voir critères B et C)	Cas à débattre

Sensibilité des données à la diffusion

Guide technique du SINP

Tableau 5 : Grille du critère B pour la sélection des espèces potentiellement sensibles

Critère B : Sensibilité intrinsèque de l'espèce	Si oui	Si non
B-1a) Si l'espèce figure sur une liste rouge régionale ou nationale (voire européenne ou mondiale le cas échéant) selon la méthodologie UICN : est-elle considérée vulnérable (VU), en danger (EN) ou en danger critique d'extinction (CR) ? (sauf cas particulier de déclin d'une population encore répandue = non sensible)	Espèce potentiellement sensible (voir critères A et C)	Passer à la question suivante
B-1b) S'il n'y a pas de liste rouge régionale ou nationale pour le groupe concerné, ou que l'espèce a été évaluée quasi-menacée (NT) ou en données insuffisantes (DD) par la liste rouge : <ul style="list-style-type: none">l'espèce est considérée comme très rare (faible effectif ou surtout très peu de stations) au niveau régional (p. ex. issue des listes d'espèces déterminantes ZNIEFF)l'espèce est fragile en raison d'une dynamique démographique faible	Espèce potentiellement sensible (voir critères A et C)	Passer à la question suivante
B-2) L'espèce n'est pas particulièrement menacée mais son milieu ou la communauté d'espèces dont elle est caractéristique est très sensible en cas de fréquentation ou dérangement.	Cas à débattre	Données non sensibles à la diffusion

Tableau 6 : Grille du critère C pour la sélection des espèces potentiellement sensibles

Critère C : Effet de la diffusion de l'information (La disponibilité de l'information augmente-elle le risque ?)	Si oui	Si non
C-1) Les informations sont-elles déjà dans le domaine public, ou déjà connues des personnes ou groupes de personnes susceptibles de porter atteinte aux populations ?	Données non sensibles à la diffusion	Passer à la question suivante
C-2) L'espèce est-elle facilement trouvable (ou accessible) sur le terrain, pour un observateur connaissant la biologie de l'espèce ?	Potentiellement sensible (voir critères A, B et les éléments de contexte)	Cas à débattre

Certaines questions ne trouvent généralement pas de réponse tranchée car l'information objective n'est pas toujours disponible. La **collégialité dans le traitement de ces cas délicats constitue le meilleur moyen pour arbitrer**. De la même manière, les « cas à débattre » de la grille d'évaluation de la sensibilité concernent des cas nécessitant une discussion entre experts, notamment via le CSRPN. À toutes les étapes, il convient de se référer à l'esprit de la loi selon laquelle la diffusion précise est la règle et la diffusion dégradée l'exception.

Les chapitres ci-dessous proposent un cadrage pour accompagner la production des listes.

Critère A : Risque d'atteinte volontaire

Les atteintes directes volontaires susceptibles d'affecter l'état des populations correspondent le plus souvent à des prélèvements et au dérangement, et dans une moindre mesure aux conséquences de la sur-fréquentation par d'autres usagers informés indirectement de l'existence du site. Voici plusieurs exemples issus des travaux régionaux :

- les prélèvements
 - le Bruant ortolan est un passereau protégé faisant l'objet de braconnage. La diffusion de données d'occurrences précises augmente le risque de perturbation. Il est considéré vulnérable (VU) au niveau national et en danger (EN) en Poitou-Charentes. Les données de reproduction (ponte, nid, nourrissage) sont floutées à la maille 5x5 km en Nouvelle-Aquitaine.

Sensibilité des données à la diffusion

Guide technique du SINP

- l'Autour des palombes fait l'objet de désairage, soit la capture de jeunes au nid pour l'exercice de la chasse au vol. Cette activité encadrée par la loi nécessite une dérogation à la protection des espèces protégées. Elle s'exerce de manière légale ou illégale selon le contexte. Cette espèce est considérée vulnérable (VU) dans le Limousin et en Poitou-Charentes. Les données de reproduction (ponte, nid, nourrissage) sont floutées à la maille 5x5 km en Nouvelle-Aquitaine.
- le Liparis de Loesel (*Liparis loeselii*) est une orchidée protégée au niveau national. Elle est considérée disparue en Aquitaine et en danger critique en Poitou-Charentes. Les données de cette espèce sont floutées à la maille 10x10 km en Nouvelle-Aquitaine pour ne pas faciliter les prélèvements illégaux par des collectionneurs.
- le dérangement
 - les espèces de faune très sensibles au dérangement et qui suscitent l'attrait des naturalistes et des photographes (p. ex : les grands rapaces au nid, les chiroptères)
 - une large diffusion amènerait à rendre public une partie des sites qui ne sont pas ou peu connus. Par exemple les stations du Lézard ocellé (*Timon lepidus*), espèce récemment découverte en Vendée, sont floutées à la commune dans les Pays-de-la-Loire ;
- la surfréquentation et le piétinement
 - l'Ophioglosse du Portugal (*Ophioglossum lusitanicum*) est une plante en danger critique en Nouvelle-Aquitaine. Outre le risque de prélèvement, elle est inféodé aux pelouses amphibies oligotrophiles, un habitat particulièrement sensible au piétinement. Les données de cette espèce sont floutées à la maille 5x5 km en Nouvelle-Aquitaine.



Figure 2: Les données du Lézard ocellé sont floutées à la commune dans les Pays-de-la-Loire (source: F. Serre-Collet, CC-BY-NC-SA)

Caractère avéré de l'atteinte

Le Code de l'environnement prévoit la possibilité de restreindre la diffusion d'une donnée au regard des nécessités de la protection de l'environnement. Pour ce faire, les types d'atteintes doivent être clairement explicités au moment de l'élaboration des listes d'espèces potentiellement sensibles et rendus publics lors de la diffusion de ces listes et des données associées. Il existe de nombreux cas où l'atteinte est difficile à caractériser et les preuves sont limitées voire inexistantes, notamment lorsqu'il s'agit d'activités illégales. Il convient au CSRPN de statuer sur le caractère avéré de l'atteinte sur le territoire concerné.

Impact des atteintes sur les populations

Ce critère cherche à évaluer la sensibilité des taxons à une activité humaine nuisible. Celui doit être appréhendé, dans la mesure du possible, à l'échelle des populations (effectifs, tendances). En effet, une atteinte volontaire ayant un impact à l'échelle d'un individu, d'une population ou d'un site mais qui ne

Sensibilité des données à la diffusion

Guide technique du SINP

présente **pas de risque pour l'état de conservation ne justifie pas l'intégration de l'espèce** au référentiel de sensibilité. À titre d'exemple, les prélèvements de carpophores des champignons comestibles n'ont globalement pas d'impact sur la production de carpophores des années suivantes (Egli *et al.* 2006). Il existe toutefois des exceptions comme les morilles (*Morchella* spp.) pour lesquelles une pression de récolte excessive peut fragiliser des taxons au statut de conservation défavorable. De la même manière des espèces faisant l'objet de prélèvements qui impactent durablement le substrat (p. ex. au râteau) peuvent également être considérées comme potentiellement sensibles.

Pour autant, il est admis que **les cas où l'effet d'une atteinte volontaire sur l'état de conservation a été évalué sont rares** ou difficiles à démontrer. En l'absence d'éléments objectifs sur la dynamique des populations, il est proposé de se demander si :

- l'espèce a-t-elle des caractéristiques qui la rendent significativement vulnérable aux atteintes liées à l'activité humaine ? C'est généralement le cas quand il y a très peu d'individus et une faible dynamique de population, comme par exemple l'Ours brun.
- l'espèce est-elle localisée dans des secteurs où les atteintes sont susceptibles de s'exercer ? Si ce n'est pas le cas, il n'est peut être pas nécessaire de proposer de dégrader l'information. Par exemple, une espèce sensible aux prélèvements dont l'ensemble des stations se trouve dans des espaces protégés où la collecte est interdite. Ou si le risque de dérangement/piétinement ne porte que sur une station (et souvent par ailleurs connue, voir critère C) et que la plupart des stations sont sur des sites pratiquement inaccessibles.

Critère B : Sensibilité intrinsèque de l'espèce

Lorsqu'elles sont disponibles, les listes rouges permettent de faciliter et de rendre plus objectif le processus de sélection. La méthode cible les espèces VU, EN ou CR.

Elle prévoit également des exceptions pour des espèces qui ne sont pas particulièrement menacées mais :

- B-1b) considérées au niveau régional comme très rares (faible effectif ou surtout très peu de stations) ou/et fragiles par leur faible dynamique démographique ;
- B-2) dont le milieu ou la communauté d'espèces dont elles sont caractéristiques est très sensible en cas de fréquentation ou dérangement.

Dans la question B-1b, en toute rigueur il faudrait préciser les seuils de rareté à appliquer. Ceci n'est pas possible à faire au niveau national car les calculs de rareté sont dépendants des dispositifs de collecte de données et la méthode de calcul est généralement standardisée par groupe. Il est donc recommandé de proposer des seuils au niveau régional par groupe, en s'inspirant de la méthode d'évaluation liste rouge. Par exemple, pour des espèces bien connues, il peut s'agir des espèces avec moins de 10 stations connues dans la région.

Il est toutefois recommandé de limiter ces exceptions aux espèces particulièrement sensibles aux critères A et C.

Il est également conseillé d'inclure à la réflexion les espèces absentes ou non-revues mais qui pourraient être retrouvées.

Critère C : Effet de la diffusion de l'information

C-1 Disponibilité de l'information

Basé sur les recommandations du GBIF (Chapman & Grafton 2008 ; Chapman 2020), le critère C-1 peut être également formulé de la manière suivante :

Sensibilité des données à la diffusion

Guide technique du SINP

- La diffusion d'une information précise sur la localisation et la nature de l'attribut (espèce ou habitat) rend-elle possible l'exécution d'une activité qui lui serait nuisible ?
- Les informations sont-elles déjà dans le domaine public, ou déjà connues des personnes ou groupes de personnes susceptibles de porter atteinte aux populations ?

Ce critère sur **la disponibilité de l'information ne doit pas être appréhendé dans l'absolu mais au regard du type d'atteintes avérées** (p. ex. prélèvements, dérangements, piétinements), du public concerné (p. ex. amateurs éclairés, collectionneurs, braconniers, professionnels, grand public) et des canaux utilisés par ces personnes pour se renseigner.

En région Grand Est, plusieurs espèces n'ont pas été retenues comme potentiellement sensibles à la diffusion pour cette raison : *Orchis pallens* (une seule station largement connue), *Liparis loeselii* et le grand Hamster qui font l'objet d'un PNA et dont les localités sont connues et disponibles par ailleurs.

Ce critère doit également permettre de définir le niveau de floutage d'une espèce sensible diffusée par ailleurs (atlas, inventaire ZNIEFF, Natura 2000). Par exemple, les espèces sensibles à la diffusion faisant l'objet d'un rapportage au titre des directives Oiseaux et Habitats doivent être floutées au maximum à la maille 10x10 km, qui correspond au niveau de restitution publique.



Figure 3 : les données du grand Hamster ne sont pas sensibles à la diffusion au regard du critère C (F. Kletty, CC-BY-NC-SA)

C-2 La détectabilité

La détectabilité est le niveau de difficulté pour un observateur de repérer une espèce dans son milieu naturel et de la reconnaître grâce à des critères qui la distinguent des espèces voisines.

La méthode recommande que **pour les espèces difficilement détectables leur inclusion dans la liste soit discutée**. En effet, pour certaines espèces même avec une connaissance précise de la station, la découverte d'un spécimen est tout-à-fait imprévisible.

La Féтуque à longues glumes (*Patzkea paniculata* subsp. *longiglumis*) n'est connue en France que d'une seule station dans les Pyrénées-Atlantiques. Elle est très peu détectable en raison de sa situation au sein d'escarpements rochers et surtout de la difficulté à la distinguer des autres sous-espèces. Elle pourrait être écarté selon le critère C-2. Pour autant, en raison de son extrême rareté en France et de l'enjeu de conservation, les données de cette espèce sont diffusées à la maille 10x10 km.

3. Les habitats sensibles à la diffusion

Les habitats (types d'habitats terrestres et marins, végétations et habitats d'espèces) font partie des éléments diffusés dans le cadre du SINP et pour lesquels le référentiel de sensibilité s'applique au moment de leur diffusion.

De la même manière que les espèces sont identifiées grâce au référentiel taxonomique TaxRef (via le CD_NOM), **les habitats potentiellement sensibles sont désignés** dans la mesure du possible **par leur identifiant national unique du référentiel HabRef** (via le CD_HAB).

Le référentiel HabRef a pour objectif de fournir une base de données nationale réunissant les versions de référence de l'ensemble des typologies d'habitats et de végétations, terrestres et marins, concernant les territoires français de métropole et d'Outre-mer. Il concerne toutes les typologies nationales mais également les typologies internationales qui concernent la France.

En plus de sa fonction de référentiel sur les habitats, HabRef est également une base de connaissances sur les unités des différentes typologies avec leur description, leur positionnement hiérarchique, leur validité, leur statut de présence dans les territoires français, les espèces associées (en lien avec TaxRef), leurs correspondances avec d'autres typologies...

La dernière version de HabRef (v.6) contient 35 typologies dont 16 concernent le territoire métropolitain et 19 les territoires d'outre-mer (Gaudillat *et al.* 2021).

Grille de critères

Pour qu'un habitat puisse être considéré comme potentiellement sensible, il doit vérifier chacun des 3 critères de la grille. L'ordre d'examen des critères est laissé à l'appréciation des groupes de travail régionaux.

Tableau 7 : Grille du critère A pour la sélection des habitats potentiellement sensibles

Critère A : Risque d'atteinte volontaire à l'habitat dans la région ou un contexte similaire	Si oui	Si non
A-1 L'habitat est-il sujet à atteinte directe de type destruction ou dégradation volontaires ?	Passer à la question suivante	Données non sensibles à la diffusion
A-2 L'habitat est-il facilement associable à des espèces ou groupes d'espèces faisant l'objet de prélèvements ou dérangement (comestible, collection, photographie, commercialisable, chasse, pêche, destruction volontaire...) ? Ou le relevé phytosociologique comprend-il des espèces sensibles ?	Passer à la question suivante	Données non sensibles à la diffusion
A-3 Y-a-t-il des cas précis connus dans la région ou dans un contexte équivalent ?	Potentiellement sensible (voir critères B et C)	Cas à débattre

Sensibilité des données à la diffusion

Guide technique du SINP

Tableau 8 : Grille du critère B pour la sélection des habitats potentiellement sensibles

Critère B : Sensibilité intrinsèque de l'habitat	Si oui	Si non
B-1 L'habitat figure-t-il sur une liste d'habitats ou d'écosystèmes menacés au niveau régional ou national ?	Passer à la question B-2	Passer à la question suivante
B-1b L'habitat peut-il être considéré comme très rare à l'échelle régionale ou de la façade maritime (à la fois peu étendu et avec peu de stations) ?	Potentiellement sensible (voir critères A et C)	Passer à la question suivante
B-2 L'habitat présente-il de nombreuses espèces à traits de vie fragile, ou un fonctionnement qui peut facilement être altéré ?	Potentiellement sensible (voir critères A et C)	Données non sensibles à la diffusion

Tableau 9 : Grille du critère C pour la sélection des habitats potentiellement sensibles

Critère C : Effet de la diffusion de l'information (La disponibilité de l'information augmente-elle le risque ?)	Si oui	Si non
C-1 Les localisations des stations connues sont-elles déjà dans le domaine public, ou déjà connues des personnes ou groupes de personnes susceptibles de porter atteinte à l'habitat ?	Données sensibles à diffusion	Potentiellement sensible (voir critères A et B)

Choix des typologies et des correspondances

Le choix de la typologie retenue pour identifier les habitats potentiellement sensibles est laissé aux producteurs des listes. Il est toutefois fortement recommandé de retenir une typologie du référentiel HABREF.

Par ailleurs, pour que le référentiel de sensibilité soit applicable il est nécessaire d'identifier les correspondances entre les différentes typologies pour chaque habitat potentiellement sensible. **Ces correspondances à appliquer doivent être définies au moment de l'élaboration de la liste** et rendues disponibles au moment de leur diffusion.

Cas particuliers des données d'habitats sans identifiants HABREF (non rattachables à HABREF)

Le floutage de données sensibles sans identifiants HABREF ne pourra pas être gérée automatiquement puisqu'elles ne peuvent pas être rattachées à un CD_HAB.

Pour autant, il existe certaines catégories de cartes où les légendes ne sont pas, ou pas encore, intégrées au référentiel HABREF. On peut citer certaines cartes phytosociologiques ou certaines cartes thématiques comme les vieilles forêts.

La mise en œuvre de cette sensibilisation sera alors traitée au cas par cas selon les jeux de données concernés et selon les possibilités techniques inhérentes aux outils utilisés par les plateformes.

Données de type « cartes d'habitats ou de végétation » : floutage typologique

Une grande partie des occurrences d'habitat est diffusée sous forme de cartographies. Pour appliquer la sensibilité sur le modèle des espèces (ou des occurrences ponctuelles d'habitat) il faudrait dégrader la précision de certains polygones d'une carte. Le groupe de travail a considéré que ce type de floutage géographique n'est satisfaisant ni pour les gestionnaires de données, ni pour les utilisateurs.

Sensibilité des données à la diffusion

Guide technique du SINP

Ainsi, pour les cartographies d'habitat ou de végétation, la sensibilité est appliquée sous forme d'un floutage typologique c'est-à-dire de dégrader la précision thématique de l'objet.

En pratique, il s'agit de faire **remonter la légende (le code de l'habitat CD_HAB) à un niveau supérieur de la classification.**

Pour mettre en place le référentiel de sensibilité, il faudra disposer du code de l'habitat concerné dans toutes les typologies utiles par département ainsi que le(s) code(s) de rattachement de la typologie supérieure. Il ne s'agit pas nécessairement du code correspondant au niveau n+1. Le niveau pertinent sera défini par les producteurs de la liste. Si besoin, il est également possible, sous réserve de justification, de proposer « aucune diffusion ».

À noter que seuls le code et l'intitulé de l'habitat sensible seront dégradés et pas les autres informations contenues dans la donnée.

Pour être applicable au moment de la diffusion, il est nécessaire que le type de donnée (carte d'habitat) soit indiqué dans les métadonnées du jeu de données concerné.

Les tourbières hautes actives sont considérées comme potentiellement sensibles à la diffusion dans certains départements de Nouvelle-Aquitaine. Dans la classification EUNIS, cet habitat correspond à la catégorie D1.1 « Tourbières hautes ». Pour appliquer la sensibilité au niveau des cartographies d'habitat, il faudrait remonter la typologie de deux niveaux, soit la catégorie D qui inclut l'ensemble des tourbières mais également les bas-marais et les roselières. Cela ne floute que partiellement l'information, mais il est considéré que cela répond au besoin de ne pas rendre directement disponible l'information sans trop dénaturer la carte.

Données de type « occurrences d'habitat » : floutage de la précision géographique

Pour la diffusion de données de type « occurrences d'habitat », le principe est le même que pour les espèces c'est-à-dire un floutage géographique. Il s'agit de dégrader la précision des données de l'habitat sensible selon une approche surfacique (voir Tableau 3).

Conditions d'application

À ce stade, peu de types d'habitats semblent concernés par la sensibilité à la diffusion. De la même manière, peu de conditions pour lesquelles la diffusion des occurrences d'habitats serait sensible ont été proposées dans le cadre du groupe de travail du SINP.

Il existe certains cas, comme certaines vieilles forêts de Nouvelle-Aquitaine, pour lesquelles il existe un enjeu de prudence dans la diffusion. Il est recommandé de considérer ces cas au moment de la création de la liste régionale et de les faire apparaître en conséquence dans l'arrêté préfectoral.

Critère C : Effet de la diffusion de l'information

Certains programmes diffusent des informations précises sur certains habitats, notamment dans le cadre des directives européennes (p. ex. FSD, art. 17, DCSMM),

Il convient de prendre en compte d'éventuelles incohérences au moment de définir la mise en sensibilité des données habitats, en particulier au regard du critère C (l'information est-elle disponible par ailleurs ?)



Figure 4 : Tourbière haute active, habitat potentiellement sensible à la diffusion (source : V. Gaudillat, CC-BY-NC-SA)

4. Les éléments géologiques sensibles à la diffusion

En France, l'inventaire national du patrimoine géologique (INPG) est le programme de référence du ministère en charge de l'Environnement pour la géologie. Il a pour but d'identifier les sites d'intérêt géologique, d'évaluer leur valeur patrimoniale et leur vulnérabilité. Ces informations sont bancarisées et seront diffusées sous forme de fiches descriptives via le SINP.

Certaines données géologiques peuvent être sensibles à la diffusion en raison de l'attrait de certains éléments pour les collectionneurs et de leur caractère non renouvelable.

Pour être en cohérence avec l'INPG, l'intégration d'éléments géologiques dans le référentiel de sensibilité du SINP doit être organisée par listes de sites. Il se distingue en cela des listes d'espèces potentiellement sensibles et des types d'habitat.

Les listes de sites géologiques sensibles à la diffusion sont établies pour chaque département par la Commission régionale du patrimoine géologique qui est une émanation du CSRPN.

Le critère B sur la sensibilité intrinsèque de l'élément n'est pas nécessaire pour établir les listes de sites géologiques car les critères A et C sont suffisants.

Les critères utilisables, à appliquer à chaque site de l'INPG, sont les suivants :

Tableau 10 : Grille du critère A pour la sélection des éléments géologiques potentiellement sensibles

Critère A : Risque d'atteinte volontaire	Si oui	Si non
A-1) Le site contient-il des minéraux ou fossiles recherchés par les collectionneurs ? Cette question tient compte des caractéristiques précises des éléments sur le site (densité de fossiles, taille, qualité des minéraux...).	Passer à la question suivante	Données non sensibles à la diffusion
A-2) Y-a-t-il des cas précis connus de pillage ou de collecte abusive dans la région ou dans un contexte comparable (mêmes éléments géologiques, même configuration de site) ?	Potentiellement sensible (voir critère C)	À décider en CRPG

Tableau 11 : Grille du critère C pour la sélection des éléments géologiques potentiellement sensibles

Sensibilité des données à la diffusion

Guide technique du SINP

Critère C : Effet de la diffusion de l'information sur le site (La disponibilité de l'information augmente-elle le risque ?)	Si oui	Si non
C-1) Les informations de localisation du site sont-elles déjà dans le domaine public, ou déjà connues des personnes ou groupes de personnes susceptibles de porter atteinte au site ?	Données non sensibles à la diffusion	Passer à la question suivante
C-2) Les éléments géologiques à enjeux (minéraux, fossiles) sont-ils facilement trouvables (ou accessibles) et prélevables sur le terrain ?	Potentiellement sensible (voir critère A)	À décider en CRPG

5. Les cas particuliers

Les données sensibles d'espèces exotiques envahissantes

Les espèces exotiques envahissantes (EEE) ne sont pas directement concernées par l'article 124-4 du Code de l'environnement. De plus, la connaissance précise de leur distribution et la diffusion au plus grand nombre de cette connaissance sont un facteur important pour leur gestion.

Il existe cependant un nombre limité de cas particuliers pour lequel il peut être recommandé de ne pas diffuser avec précision les localités. Il s'agit de certaines espèces exotiques envahissantes qui suscitent la curiosité de certains publics et qui pourraient consciemment ou non favoriser leur dispersion au préjudice des espèces indigènes. À titre d'exemple, la DREAL Grand Est a ajouté à sa liste d'espèces sensibles à la diffusion le Sonneur à ventre de feu (*Bombina bombina*) qui a été intégrée à l'arrêté préfectoral. D'autres exemples potentiels ont été évoqués pour l'île de la Réunion.

Le groupe de travail a retenu la possibilité d'intégrer des EEE dans les listes régionales de manière exceptionnelle lorsqu'un enjeu de conservation avéré le justifie.

Les données sensibles d'espèces psychotropes

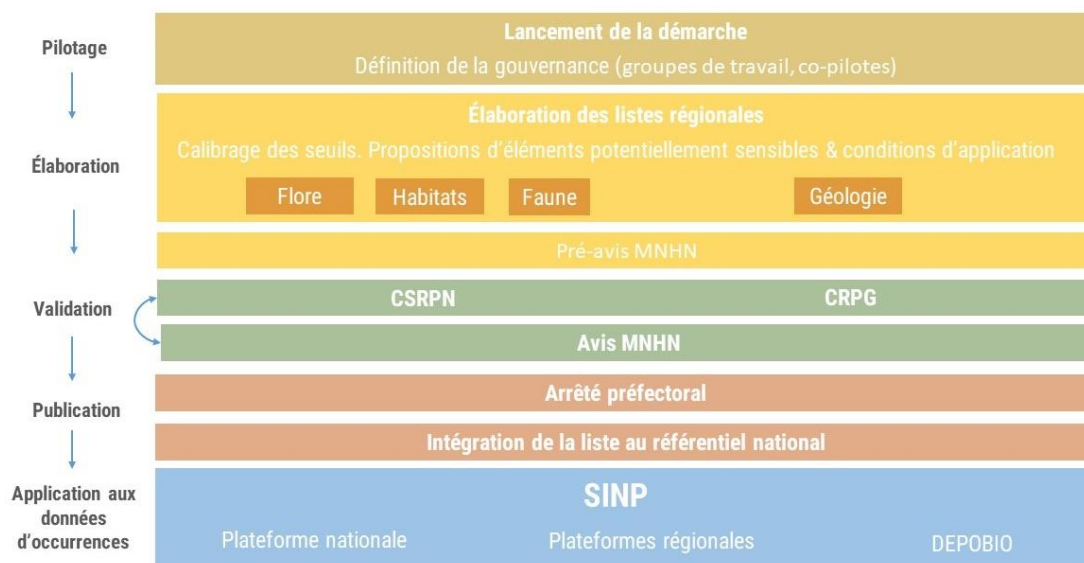
Les articles L3421-1 à L3421-4 du Code de la santé publique punissent l'usage, la détention et l'incitation à la consommation de substances psychotropes, dont certains champignons sont identifiés (Arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants, version consolidée du 10 octobre 2017). La mise en ligne de données précises, notamment une géolocalisation au pointage, peut inciter à cette pratique, ou au moins servir de source d'information directe, voire de plateforme d'échange d'informations illégales.

Bien que les espèces psychotropes ne soient pas concernées par l'article 124-4 du Code de l'environnement, il existe un enjeu à ne pas faciliter leur diffusion.

L'association pour le développement d'outils naturalistes et informatiques pour la Fonge (ADONIF) a identifié 6 espèces concernés qui seront intégrées à la liste socle nationale et dans les listes régionales lorsqu'elles sont présentes.

CHAPITRE 3 : ÉLABORATION ET DIFFUSION DES LISTES DES ÉLÉMENTS SENSIBLES

1. La procédure d'élaboration des listes régionales



Élaboration des propositions de listes

Les propositions de listes sont élaborées par les régions avec une déclinaison départementale. En effet, les acteurs régionaux sont les plus à même de connaître les pressions humaines et la vulnérabilité des espèces.

En pratique, **la structure porteuse du SINP en région pilote la démarche** en lien avec le comité régional du SINP sur proposition des principales structures naturalistes, notamment via les pôles SINP lorsqu'ils existent.

Dans le cas de la géologie, les éléments sensibles sont qualifiés par la Commission régionale du patrimoine géologique (CRPG) dans le cadre de l'inventaire national du patrimoine géologique.

Pour les espèces et habitats marins d'outre-mer, de la même manière que pour le domaine terrestre, les acteurs régionaux, sous le pilotage de la DEAL, organisent la production des listes à l'échelle de leur territoire. Les listes sont alors transmises pour intégration dans le référentiel national de sensibilité.

Pour la métropole, les listes marines doivent être établies à l'échelle de la façade maritime. La liste socle nationale intégrera donc les espèces et habitats considérées comme sensibles à la diffusion à l'échelle de chaque façade (Manche est mer du nord, nord atlantique Manche ouest, sud Atlantique, Méditerranée). La liste socle pourra évoluer sur propositions des CSRPN et des CMF (conseils maritimes de façades) le cas échéant.

Les limites maritimes utilisées sont exposées sur le portail de l'INPN au lien suivant : <https://inpn.mnhn.fr/telechargement/cartes-et-information-geographique/ref/zm>

Validation

Une fois la proposition de liste régionale consolidée (espèces, habitats, éléments géologiques) et déclinée par département, il est recommandé de consulter le MNHN pour un pré-avis sur la liste avant **validation par le conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN)**.

Après passage en CSRPN, la liste est envoyée pour avis officiel au Muséum national d'Histoire naturelle comme prévu à l'article D. 411-21-3 du Code de l'environnement.

L'objectif de ces étapes est de s'assurer de la cohérence des propositions et de la pertinence des justifications. Le CSRPN a pour rôle d'arbitrer en dernière instance les cas faisant l'objet de débat et/ou ayant fait l'objet d'un avis défavorable du MNHN.

Arrêté préfectoral

L'étape suivante est la signature par le préfet ou la préfète de région d'un arrêté préfectoral qui acte la liste des données sensibles pouvant faire l'objet d'une diffusion restreinte au regard des nécessités de la protection de l'environnement.

Cette démarche n'est pas en principe pas obligatoire pour la publication des listes d'espèces sensibles et leur utilisation dans le cadre du SINP. Il s'agit en revanche d'un acte administratif requis pour l'utilisation des listes lors de la diffusion de données de biodiversité dans le cadre du dépôt légal. Il est en conséquence fortement conseillé de mettre en place l'arrêté préfectoral de manière à assurer la cohérence entre la diffusion des données dans le cadre du dépôt légal et la diffusion dans le cadre du SINP.

Révisions des listes

La révision des listes des éléments sensibles est à l'initiative des régions en fonction de l'évolution de la connaissance de l'état de conservation des espèces et des atteintes aux populations. La révision peut être partielle (p. ex. centrée sur un groupe taxonomique) ou complète.

La mise à jour d'une liste est également l'occasion de vérifier la cohérence entre les différentes mises en sensibilité (voir chapitre 3.1) : liste socle nationale, espèces confidentielles du programme ZNIEFF, diffusion des données dans le cadre des directives européennes (Oiseaux et Natura 2000)...

2. La cohérence entre les différentes mises en sensibilité

La méthode d'élaboration du référentiel de sensibilité n'a pas pour objectif d'aboutir à une liste homogène au niveau national. En effet l'élaboration des listes au niveau régional permet d'être au plus près des enjeux de conservation. Par ailleurs, la méthode prévoit une certaine flexibilité dans son application pour pouvoir prendre en compte les différents niveaux de connaissance selon les groupes et les régions. Elle permet également, sous certaines conditions, d'intégrer des espèces à enjeux non retenues par les filtres.

Pour autant, dans une logique d'équité de l'accès du public à l'information environnementale, il est souhaitable de tendre vers une plus grande homogénéité pour les nouvelles listes à venir ou lors de la mise à jour des listes existantes.

Sensibilité des données à la diffusion

Guide technique du SINP

L'audit mené en 2020 et le travail du groupe de travail ont mis en évidence qu'il existe un certain nombre d'espèces pour lesquelles il serait souhaitable de proposer le même type de floutage sur l'ensemble du territoire. Dans cet esprit, la pré-liste nationale doit évoluer pour proposer une liste socle de données sensibles à l'échelle de la métropole. Cette liste socle contient les éléments à considérer par les acteurs régionaux au moment des travaux d'élaboration de leur liste.

En outre, les producteurs de listes sont invités à échanger entre régions voisines pour voir dans quelle mesure des approches peuvent être harmonisées sur certains taxons ou habitats, en particulier lorsqu'ils partagent un même contexte biogéographique.

La liste socle nationale

La liste socle nationale est une liste qui concerne un nombre limité d'espèces et d'habitats pour lesquelles il existe un enjeu fort de cohérence d'application de la sensibilité sur l'ensemble du territoire métropolitain. Cette liste comprend :

- les espèces et habitats à enjeu de diffusion à l'échelle nationale (liste élaborée par un groupe d'experts) ;
- les espèces sensibles du système d'information sur l'eau (liste élaborée selon la méthode du SINP) ;
- les espèces de champignons psychotropes.

Dans un premier temps, cette liste s'applique par défaut pour les régions qui n'ont pas publié de liste régionale, selon une logique de pré-liste.

À terme, les espèces de la liste socle ont vocation à être analysées au niveau régional afin d'être intégrées, lorsque cela est pertinent, aux listes régionales lors de leur mise à jour. Le comité régional du SINP peut, sur justification, ne pas retenir une espèce de la liste socle (par exemple lorsque l'espèce n'est pas présente sur la région) ou choisir un niveau de floutage inférieur à celui initialement proposé.

Les données sensibles du système d'information sur l'eau

Le système d'information sur l'eau (SIE) a identifié une liste de 9 espèces aquatiques dont les données sont sensibles à la diffusion. Cette liste a été établie à l'échelle nationale en reprenant les critères de la méthode du SINP et sera utilisée par le SIE.

La **liste d'espèces sensibles du SIE sera reprise dans le SINP** via la liste socle nationale.

Les données du SIE seront transmises au SINP avec leur précision maximale. Les plateformes assureront ensuite le floutage pour la diffusion ouverte de ces données sur la base du référentiel établi.

Le SIE veillera en parallèle à ne pas transmettre le code précis de la station pour les données concernées par la sensibilité. En effet le code de la station donne accès aux coordonnées géographiques de la donnée via le référentiel de stations diffusé par le SIE.

Les données confidentielles du programme ZNIEFF

Une donnée confidentielle correspond à la présence d'une espèce dans une ZNIEFF pour laquelle la diffusion de l'information constituerait un facteur de vulnérabilité supplémentaire (collection, attractivité esthétique, médicinale ou commerciale). Les données confidentielles fournies par les DREAL ne sont pas diffusées au public.

Sensibilité des données à la diffusion

Guide technique du SINP

Les producteurs de la liste doivent **anticiper d'éventuelles incohérences entre les données confidentielles ZNIEFF et les espèces sensibles** du SINP. Cela concerne notamment :

- les cas où des données confidentielles ZNIEFF portent sur des espèces considérées comme non sensibles pour le SINP, des données précises pourraient être diffusées sur la ZNIEFF en question ;
- les cas où des espèces sont considérées comme sensibles à un niveau supérieur à la taille de la ZNIEFF, par exemple certaines ZNIEFF de type 1 de très petites tailles. Si ces espèces ne sont pas considérées comme confidentielles, elles seront diffusées dans le cadre du programme ZNIEFF à un niveau de précision plus fin que celui du référentiel des données sensibles du SINP.

Ces cas sont à traiter au cas par cas par les régions. À l'avenir une mise en cohérence des approches pourra être abordée dans le cadre du programme ZNIEFF.

La cohérence habitats / espèces

Les données sensibles d'habitats et de certaines espèces peuvent être très liées. Par exemple, une donnée de flore sensible pourrait être détectée par la présence de l'habitat qu'elle caractérise si celui-ci n'est pas déclaré sensible. Il pourrait exister des cas où la diffusion d'occurrences d'habitats pourrait être potentiellement incohérente avec le floutage d'espèces sensibles inféodées à ces habitats.

Ces cas sont à prendre en compte au niveau régional au moment de l'élaboration des listes.

3. La publication des listes d'éléments sensibles à la diffusion

Le référentiel national des éléments sensibles à la diffusion

Le référentiel de sensibilité est établi par compilation des listes produites régionalement. La liste socle nationale s'applique lorsque la région n'a pas transmis de liste ou sur un ou plusieurs groupes taxonomiques pour lesquels la région n'a pas transmis de liste. **Le référentiel de sensibilité s'applique à l'ensemble des données d'observation et de suivi sur les espèces du SINP** diffusées par les différentes plateformes qui composent le dispositif.

Le référentiel est rendu accessible en consultation et en téléchargement sur le site de l'INPN : <https://inpn.mnhn.fr/programme/donnees-observations-especes/references/sensibilite>

Les pièces associées à l'élaboration des listes régionales (justificatif, avis CSRPN, avis MNHN et arrêté préfectoral) sont diffusées publiquement.

La diffusion du référentiel s'accompagne d'un dictionnaire de données (correspondant au format de diffusion du référentiel).

Le référentiel est versionné annuellement afin de prendre en compte les évolutions des référentiels (p. ex. TaxRef et HabRef).

Le référentiel est également versionné en cas d'ajout de nouvelles listes régionales ou de mises à jour de ces listes.

Pour permettre les échanges de listes entre le niveau régional et le niveau national, un format standardisé a été défini dans le cadre du SINP. **Ce standard d'échange est disponible sous forme d'un dictionnaire de données** et d'un gabarit. Il présente l'ensemble des informations à transmettre pour la consolidation des listes régionales de sensibilité par la plateforme nationale du SINP. Il comprend un certain nombre de champs standardisés pouvant être obligatoires, obligatoires sous condition ou facultatifs.

Le standard d'échange pour la transmission des listes régionales de sensibilité est disponible : <https://inpn.mnhn.fr/programme/donnees-observations-especes/references/sensibilite>

CHAPITRE 4 : MODALITÉS PRATIQUES POUR LA DIFFUSION DE DONNÉES SENSIBLES

1. Principes de diffusion des données sensibles dans le SINP

Les données sensibles sont partagées entre plateformes SINP au niveau de précision maximale mais leur diffusion et leur communication sont différenciées :

- pour l'accès aux données par tout citoyen, la localisation précise des espèces sensibles est floutée selon les niveaux et les conditions définis au sein du référentiel de sensibilité ;
- pour accéder aux données précises sur les espèces sensibles, une demande motivée et nominative doit être formulée et acceptée. La communication de ces données fait l'objet d'un acte d'engagement de la part du demandeur en référence à une licence d'utilisation stricte qui n'autorise pas la rediffusion de ces données hormis l'obligation de dépôt légal des données biodiversité (études d'impacts).

Les données de localisation sensibles du SINP sont accessibles aux administrations publiques conformément aux textes qui les régissent.

Le floutage n'est donc pas effectué par le producteur mais par la plateforme du SINP pour les besoins de diffusion. S'agissant d'espèces rares et/ou menacées, il est en effet primordial que l'information précise puisse servir pour éviter les impacts sans pour autant entraîner un risque accru sur les espèces.

La mise en place du floutage par les plateformes est opérée en dégradant les informations géographiques contenues dans les champs dédiés du standard. Cela concerne donc les localisations de type points GPS, lignes ou polygones ainsi que les localisations à la commune, à la maille ou au département.

Il est important de préciser que le floutage ne concerne que ces champs. Les informations textuelles (commentaire, toponymes, etc.) ne sont pas touchées par le floutage lié à la sensibilité à la diffusion.

2. La prise en compte des évolutions taxonomiques

Le référentiel taxonomique TaxRef a pour but de lister et d'organiser les noms scientifiques de l'ensemble des êtres vivants recensés sur le territoire national. À ce titre, il gère notamment les évolutions taxonomiques et nomenclaturales.

Le principe est que chaque nom intégré à TaxRef possède un code unique (CD_NOM) indépendamment de sa validité ou de son statut. TaxRef consolide également les noms scientifiques de référence grâce à un code (CD_REF) qui correspond au code (CD_NOM) du nom scientifique de référence.

Le suivi et **la gestion de la synonymie et de la hiérarchie taxonomique dans le cadre de TaxRef permettent de faciliter la mise à jour** des différents programmes et des données du SINP.

Il existe toutefois des cas, où les évolutions taxonomiques doivent être expertisées au regard de la sensibilité à la diffusion. Il s'agit notamment de certains cas de scission (ou « splittage ») d'un taxon (l'espèce est reconnue comme deux - ou plus - espèces distinctes) ou de fusion (deux espèces - ou plus - sont reconnues comme une seule et même espèce).

Au moment de la révision des listes régionales de sensibilité à la diffusion, il est recommandé de faire expertiser les évolutions taxonomiques. Pour faciliter ce travail, chaque nouvelle version de TaxRef publiée annuellement est livrée avec une table des changements opérés par rapport aux versions précédentes.

3. Périodicité de calcul de la sensibilité et rétroactivité

La sensibilité à la diffusion sera calculée au moins une fois par an pour prendre en compte les évolutions de la taxonomie.

L'intégration d'une liste régionale (nouvelle liste ou mise à jour de liste) au référentiel national et aux différents outils associés devra être mise en œuvre le plus rapidement possible après publication de l'arrêté préfectoral.

Le calcul de la sensibilité sera ensuite appliqué sur l'ensemble des données à chaque nouvelle intégration de liste régionale. Cela sous-entend qu'il y ait une rétroactivité de la sensibilité et que des données diffusées librement jusqu'à lors pourraient être diffusées floutées suite à des mises à jour de listes.

4. Les données sensibles au sein de données groupées

Dans le SINP, il existe un certain nombre de cas où plusieurs observations peuvent être regroupées. On peut citer notamment les relevés phytosociologiques, les stations en milieux aquatiques du SIE, les passages pour un navire de recherche, des opérations de prélèvement...

Pour appliquer le référentiel de sensibilité à une donnée sensible d'un regroupement, il convient de l'isoler et de gérer le floutage en dehors de son regroupement. Dans le cas inverse, la localisation de la donnée sensible est accessible indirectement via le regroupement. Il serait alors nécessaire d'indiquer que le regroupement est incomplet via l'ajout d'un attribut dédié.

Un mécanisme sera mis en place pour indiquer aux utilisateurs qu'il existe des données sensibles dans le groupement qui ne sont pas communiquées.

BIBLIOGRAPHIE

- Chapman, A. D. 2006. Questionnaire on Dealing with Sensitive Primary Species Occurrence Data: Summary of responses. Copenhagen: GBIF Secretariat. <https://doi.org/10.35035/vs84-0p13>
- Chapman, A. D. 2007. Dealing with Sensitive Primary Species Occurrence Data. Report. Report to the Global Biodiversity Information Facility. Copenhagen: GBIF Secretariat. <https://doi.org/10.35035/rajc-t668>
- Chapman, A. D. and O. Grafton. 2008. Guide to Best Practices for Generalising Primary Species Occurrence Data, version 1.0. Copenhagen: Global Biodiversity Information Facility, 27 pp. ISBN: 87-92020-06-2. <https://doi.org/10.15468/doc-b02j-gt10>
- Chapman, A.D. 2020. Current Best Practices for Generalizing Sensitive Species Occurrence Data. Copenhagen: GBIF Secretariat. <https://doi.org/10.15468/doc-5jp4-5g10>
- Countryside Agencies' Open Information Network 2016. Environmental Information Regulations Guidance Note No 1. The 'Environmental Exception' and access to information on sensitive features <https://nbn.org.uk/wp-content/uploads/2016/03/EIR-Guidance-on-the-Environmental-Exception-1.pdf>
- Egli, S., Peter, M., Buser, C., Stahel, W. & Ayer, F. 2006. Mushroom picking does not impair future harvests – results of a long-term study in Switzerland. *Biological Conservation* 129 : 271–276.
- Environmental Resources Information Network. 2016. Sensitive Ecological Data—Access and Management Policy V1.0 Department of the Environment. Australian Government. 11p. <http://www.environment.gov.au/system/files/resources/246e674a-feb1-4399-a678-be9f4b6a6800/files/sensitive-ecological-data-access-mgt-policy.pdf>
- Gaudillat, V., Sadouni, R., Andrès, S., La Rivière, M. & Vallez, E., 2021. HABREF v6.0, référentiel des typologies d'habitats et de végétation pour la France. Guide méthodologique. PatriNat (OFB-CNRS-MNHN), Paris, 34 pp.
- Ichter, J. & Robert, S. 2020. La sensibilité des données du Système d'information de l'inventaire du patrimoine naturel : méthodes, pratiques et usages. PatriNat (OFB/MNHN/CNRS), Paris. 52 pp.
- JNCC 2018. Open Data Policy v1. Joint Nature Conservation Committee. 33 pp. <http://data.jncc.gov.uk/data/d6381e39-baa4-4f12-93d7-fa16dd3600b8/JNCC-OpenData-Policy-v1.0.pdf>
- Touroult, J., Birard, J., Bouix, T., Chataigner, J., De Wever, P., Gourvil, J., Guichard, B., Landry, Ph., Olivereau, F., Pichard, O., Poncet, L., Touzé, A. & Lebeau, Y. 2014. Définition et gestion des données sensibles sur la nature dans le cadre du SINP. Guide technique. Rapport pour le SINP, rapport MNHN-SPN 2014-27, 26 pp. + annexes.
- Touroult, J. 2016. SINP. Liste nationale des taxons potentiellement sensibles et des conditions de sensibilité/non sensibilité de la donnée, Version 2.



RÉSUMÉ

Le partage de la connaissance sur la biodiversité et la géodiversité passe notamment par la diffusion large et gratuite des données ouvertes sur les différentes plateformes du Système d'information de l'inventaire du patrimoine naturel (SINP). Cette démarche doit garantir l'accès du public à l'information en matière de biodiversité et répondre aux engagements de l'État dans ce domaine.

Le Code de l'environnement prévoit toutefois des exceptions. En effet, dans certains cas, le partage de la localisation précise d'espèces, d'habitats ou d'éléments géologiques présente un risque d'atteintes volontaires. Pour ces données dites sensibles, leur diffusion publique peut être restreinte.

Dans le cadre du SINP, un groupe de travail a défini une méthode pour permettre aux régions d'identifier les données potentiellement sensibles et dans quelles conditions la précision de la donnée doit être dégradée avant sa diffusion.

Ce guide technique est une mise à jour du premier document publié en 2014. Il s'adresse aux personnes et aux structures impliquées dans l'élaboration et la gestion des listes d'éléments sensibles à la diffusion, mais également aux gestionnaires et aux utilisateurs de données du SINP.

Le document rappelle dans un premier temps les enjeux de la sensibilité des données à la diffusion, en particulier du point de vue réglementaire. Il présente ensuite la démarche, étape par étape, pour établir les listes des éléments potentiellement sensibles et les conditions d'application à travers une série de critères et de recommandations. Il inclut également un résumé des implications sur la diffusion des données.

